

DÉCISION DU MAIRE N°2023-55
CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL BIBLIX SYSTEMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Vu le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel BIBLIX pour la bibliothèque municipale qui prend fin au 31 décembre 2023,
Vu la nouvelle proposition de contrat de maintenance et d'hébergement de la part de l'éditeur de BIBLIX SYSTEMES pour l'année 2024,

Considérant que la bibliothèque multimédia de la Ville de Meulan-en-Yvelines est équipée du logiciel BIBLIX édité par la société BIBLIX SYSTEMES pour assurer la gestion informatique d'ouvrages, et que ce logiciel est nécessaire à l'activité de la bibliothèque municipale,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion informatique d'ouvrages BIBLIX, avec la société BIBLIX SYSTEMES sise, 42 rue de l'Innovation 77550 Moissy-Cramayel.

ARTICLE 2 : précise que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024. Au terme de chaque période annuelle, un nouveau contrat pourra être proposé.
Le montant annuel de la maintenance s'élève à la somme de 1.436,30€ HT soit, 1.723,56€ TTC.

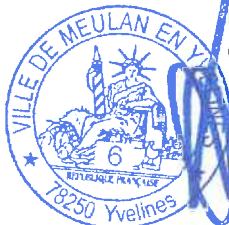
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **07 DEC. 2023**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU